



CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DU VAR

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le 16/12/2021 5:50
ID : 083-288300411-20211208-A_2021_577-AR

ARRETE N° 2021-577

PORTANT INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE EN VUE DE L'ACCES AU GRADE D'ANIMATEUR TERRITORIAL AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE

Nous, Christian SIMON, Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du VAR, Maire de La Crau,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 39-2°,

VU la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale, et notamment les articles 4-2°, 9, 11 et 12,

VU le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

VU le décret n° 2008-513 du 29 mai 2008 modifiant les statuts particuliers de certains cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux et notamment l'article 6,

VU l'arrêté n° 2021-293 du 9 juin 2021 du Président du Centre de Gestion du Var, portant instauration des lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne,

CONSIDERANT que le nombre de nominations peut être calculé en appliquant le quota prévu par le statut particulier (1 nomination par promotion interne pour 3 recrutements) à 5% de l'effectif des animateurs territoriaux en position d'activité ou de détachement dans l'ensemble des collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion au 31 décembre de l'année précédente, lorsque ce mode de calcul permet un nombre de promotions plus important (clause de sauvegarde),

CONSIDERANT que l'application de la clause de sauvegarde à prendre en compte pour l'accès au cadre d'emplois des animateurs territoriaux par la voie de la promotion interne autorise 1 inscription au titre de l'année 2021,

CONSIDERANT les propositions émises par les autorités territoriales des collectivités et établissements affiliés,

CONSIDERANT qu'il appartient au Président du Centre de Gestion de décider pour l'inscription autorisée, de la répartition des postes entre les grades du cadre d'emplois des Animateurs territoriaux,

CONSIDERANT l'absence de dossier d'inscription pour l'accès au grade d'Animateur principal de 2^{ème} classe, la répartition des postes s'établit comme suit :

- **1 poste** pour le grade d'Animateur par la voie de promotion interne au choix
- **0 poste** pour le grade d'Animateur principal de 2^{ème} classe par la voie de la promotion interne après examen professionnel

ARRETONS

ARTICLE 1 : La liste d'aptitude d'accès au grade d'animateur territorial, par la voie de la promotion interne, est arrêtée ainsi qu'il suit :

- **BOUGRIOT Magali**

ARTICLE 2 : La présente liste à une valeur nationale.

ARTICLE 3 : Le Directeur du Centre de Gestion du Var est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié auprès de l'ensemble des collectivités territoriales du département du VAR, affiché au Centre de Gestion et transmis à Monsieur le Préfet du VAR.

Fait à LA CRAU, le 8 décembre 2021

Christian SIMON



Président du Centre de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale du VAR
Maire de LA CRAU

Vice-Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée

Voies de recours : Cet arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa Publication
- soit d'une demande de recours gracieux auprès du CDG 83 – CS 70576 – 83041 Toulon Cédex 9
- soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulon : 5, Rue Racine B.P. 40510
83041 Toulon Cédex 9